

Charte de la Ruralité

Bienvenue à Lens



Vous avez choisi de vous installer dans le Bourg de Lens ou vous y avez toujours vécu, peu importe, le rythme de vie actuel s'est beaucoup accéléré mais le bien vivre ensemble est toujours d'actualité.

Avec le temps, les mœurs et les mentalités évoluent, nous connaissons moins nos voisins, nous sommes plus pressés mais malgré tout nous avons choisi la campagne comme havre de paix.

Lens est une commune à vocation agricole, ainsi elle compte 4664 habitants pour une superficie exacte de 4942 hectares.

Nous avons choisi d'adopter la Charte de la Ruralité éditée par l'Union des Villes et des Communes de Wallonie et adaptée aux spécificités Lensoises.

Le Directeur Général

M. Mathieu Messin

La Bourgmestre

Mme. Isabelle Galant

La vie à la campagne est rythmée par les personnes qui y vivent, qui y travaillent ou qui viennent s'y promener. Les intérêts des uns ne correspondent pas toujours aux intérêts des autres. Il convient donc de comprendre les raisons d'agir de chacun et de communiquer, pour ne pas que des incompréhensions se transforment en conflits.

Le développement de l'espace rural, au travers du tourisme, de l'extension d'activités commerciales ou industrielles, ou encore de l'accroissement de l'habitat peuvent en effet entrer en concurrence avec le bâti existant et la fonction agricole ou forestière, historiquement dominants. Il convient alors de trouver un équilibre le plus juste possible entre ces différentes fonctions pour qu'elles puissent coexister. Cet équilibre est en constante évolution.



Un territoire agricole où différentes fonctions cohabitent

La fonction agricole, qui autrefois organisait la vie dans les villages, a beaucoup évolué. Les agriculteurs doivent faire face à différentes contraintes. Voici donc quelques informations pratiques relatives à ce métier rythmé par les saisons.

Au printemps, l'agriculteur sème l'orge, l'avoine, le lin, les betteraves, le maïs et plante ses pommes de terre. C'est aussi la période où il épand ses engrais et où le bétail retourne en pâture.

L'été est la saison des moissons et des récoltes de l'escourgeon, du blé, du colza, etc. Les moissonneuses et balloteuses sont alors nombreuses sur les routes. C'est aussi à ce moment-là que le fermier récolte son foin, transporte le blé et la paille.

Quand arrive l'automne, il est temps d'arracher betteraves et pommes de terre et de récolter le maïs. L'agriculteur profite de cette saison pour les semis d'hiver, les labours et l'épandage du fumier et des effluents d'élevage.

Le cycle se termine avec l'hiver qui coïncide avec la rentrée du bétail dans les étables et les soins aux animaux. Cette saison plus calme permet à l'agriculteur d'entretenir son matériel et son exploitation.

Pour les exploitations avec des vaches laitières, la traite a lieu matin et soir, quel que soit le jour de l'année.

Sachez que quand l'agriculteur travaille la nuit, ce n'est pas pour vous ennuyer, mais parce qu'il est soumis à des impératifs climatiques ou à un timing précis. En effet, l'agriculteur organise son travail en fonction de la météo et de la vie à la ferme. Ce qui l'oblige parfois à travailler le soir et le weekend.

Pendant l'arrachage et le transport des pommes de terre ou des betteraves, de la boue peut salir les routes et vos voitures. L'agriculteur doit nettoyer la route dans les plus brefs délais. Patience, donc.

Toute l'année, l'agriculteur s'occupe de son bétail et travaille dans les champs. Il se doit de travailler en respectant un maximum les autres citoyens. Dans la mesure du possible, il ne doit pas épandre les effluents d'élevage pendant le weekend, il doit respecter les chemins et sentiers existants et préserver les reliefs du sol. Toutefois, le coq chante tous les matins et les activités agricoles entraînent souvent des bruits ou des odeurs inévitables. Sachez à ce titre que le fermier peut stocker son fumier de bovin au champ toute l'année, à condition de le déplacer d'une année à l'autre.

Sur la route, la patience et la prudence doivent toujours être de mise. Patience pour celui qui est ralenti par un véhicule agricole et prudence pour celui qui le conduit, surtout dans les villages où les enfants circulent régulièrement.

Le milieu rural constitue l'outil de travail de l'agriculteur. Il se doit, à ce titre, de respecter les règles qui s'imposent à lui. L'agriculteur porte une grande responsabilité dans le maintien des caractéristiques du milieu rural. Respecter le travail de l'agriculteur l'aidera à mieux préserver le cadre de vie de tous.

Un territoire où il fait bon vivre

La vie à la campagne impose, pour que chacun puisse profiter du calme et de l'air pur qui la caractérisent, des comportements adéquats. En tant que citoyen respectueux du cadre de vie, certaines règles doivent être respectées. Certains comportements peuvent en outre être sanctionnés. Le règlement général de police, est disponible sur le site de la commune et reprend l'ensemble des dispositions prévues afin d'assurer le respect de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité.

La tonte des pelouses et l'utilisation d'engins bruyants doivent respecter les jours et heures de repos, tels que prévus dans le RGP : abstention d'utilisation du lundi au samedi après 20h et avant 8h et le dimanche et jours fériés avant 9h et après 12h.

Il est important d'entretenir sa propriété afin que les plantations, arbres et arbustes n'empiètent pas sur la voie publique, (4,5mètres au-dessus du niveau du sol) ni sur l'accotement ou sur le trottoir (2.5mètres au-dessus du sol).

Les distances légales de plantations sont de 50 cm à l'intérieur de la propriété pour les arbres basses-tiges et ceux-ci ne peuvent pas dépasser 2 mètres de hauteur. Pour les arbres haute-tige, ceux-ci doivent être plantés à 2 mètres à l'intérieur de la propriété, ceux-ci n'ont pas de limite de hauteur mais les branches dépassant dans la propriété d'autrui doivent être coupées.

L'arrachage, même partiel, d'une haie ou d'un alignement d'arbres est soumis à permis d'urbanisme car il s'agit d'un patrimoine naturel à préserver.

Les déchets organiques divers sont soit compostés, soit amenés dans un parc à conteneurs. Il est interdit de les brûler, de les déverser dans les prairies, les champs, les bois ou en bordure de cours d'eau.

Même en zone rurale, il est interdit de faire du feu à moins de 100 mètres de bâtiments. A plus de 100 mètres le Code rural tolère l'incinération de déchets végétaux secs uniquement. Le feu doit être en permanence surveillé par une personne majeure.

Le nourrissage des animaux en prairie est proscrit même si cela part d'une bonne attention. L'herbe de tonte, déchets verts, pains moisis, et autres peuvent être mortels.

Tous les chiens, petits ou grands sont tenus en laisse dans les lieux publics.

Un espace rural à préserver

Les dépôts et abandons de déchets sont interdits. Ceux-ci comprennent également les mégots de cigarettes, mouchoirs, cannettes, emballages,... Un dépôt sauvage n'est pas seulement défini par son volume.

L'automobiliste doit respecter les usagers faibles, qui eux-mêmes ne doivent pas penser que la route leur appartient. Chaque utilisateur de la voie publique a son rythme et prend une place différente sur la route. Les voiries n'ayant pas systématiquement de trottoir, la prudence est donc de mise. La largeur de véhicule agricole, bien que limitée, peut en outre surprendre, notamment en période estivale, où les moissonneuses batteuses peuvent avoir une largeur maximale de 4 mètres sur la route.

Dans la forêt, différents utilisateurs se côtoient, il est important que ceux-ci restreignent leur impact en laissant intactes la faune et la flore. Chacun doit aussi respecter les règles en vigueur afin que la cohabitation se passe bien et que tous soient en sécurité.

Il est bon de rappeler que :

- les véhicules motorisés sont interdits sur les chemins forestiers ;
- pour les randonnées avec balisage temporaire, une autorisation doit être obtenue auprès du Département de la Nature et des Forêts.
- pendant la période de chasse, il est important de respecter l'interdiction de passage pour des raisons de sécurité.

Sources : Charte de la Ruralité de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, Règlement général de police, Charte de la Commune de La Bruyère.